

## DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC033 Prise en application de l'article L.2122-22

Du Code général des collectivités territoriales

OBJET: TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LES LOCAUX DU POLE FAMILLE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour installer la climatisation dans les locaux du pôle famille ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que la proposition de la société MOUNIER, sise 27 avenue ZAC de Chassagne à TERNAY (69360) est apparue la mieux-disante ;

**CONSIDERANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: Un marché est conclu entre la commune et la société MOUNIER, sise 27 avenue ZAC de Chassagne à TERNAY (69360) pour réaliser des travaux d'installation de la climatisation dans les locaux du pôle famille ;

**ARTICLE 2** : Le montant estimatif des travaux se décompose comme suit :

- Marché de base : 39 139,00 € HT
- PSE: climatisation de la salle de direction et de la salle des maîtres: 3 404,50 € HT;

**ARTICLE 3** : La durée des travaux est de quatre mois à compter de la date de signature du contrat ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

ID: 069-216901520-20230406-VILLE\_2023DC033-AU

